



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT  
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL  
DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen  
Prière de rappeler cette référence dans la réponse  
Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

p.o.412.30.

Notification  
aux Etats signataires de la  
CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION  
CONCLUE A WASHINGTON LE 3 MARS 1973

Le 9 janvier 1974, a été signée au nom de la République orientale de l'Uruguay, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, conclue à Washington le 3 mars 1973. Ainsi, 41 Etats ont signé la convention.

Le 14 janvier 1974, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a déposé auprès du Gouvernement suisse un instrument, en date du 13 septembre 1973, portant ratification de ladite convention. Les Etats-Unis sont le premier Etat ayant ratifié la convention.

La présente notification est faite en application de l'article XXV, paragraphe 2, de ladite convention.

Berne, le 31 janvier 1974.

